

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 janvier 2026

L'an 2026 et le 22 janvier à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 janvier 2026.

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Date d'affichage : 15 janvier 2026

Délibération N° 22-01-2026 / N°13

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, David Dubois, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Éric Poulain, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Tournsel, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 93

Absents : Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Florence Dambreville, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Bridel, Sébastien Henquenet, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Yves Lieppe suppléé par Pascal Citerne.

Absents excusés : Marc Bourdrel, Hubert Tassencourt, Harold Tetu, Benoit François, Philippe Vanderbeken.

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Barrois ayant donné procuration à Murielle Roussel, Dominique Verdel ayant donné procuration à Marie Bernard, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Xavier Normand ayant donné procuration à Christian Thilliez.

Secrétaire de séance : Sylviane Evain

Titre de la délibération : Délibération relative à la vente de tablettes tactiles mises à disposition des conseillers titulaires dans le cadre de leur mandat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de mise à disposition de tablettes tactiles conclues entre l'Établissement public de coopération intercommunale et les conseillers communautaires titulaires ;

Considérant que ces tablettes tactiles ont été mises à disposition des conseillers communautaires dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'à l'issue du mandat ou en cas de démission, les bénéficiaires sont tenus de restituer le matériel dans un délai de sept jours ;

Considérant que ces équipements ne peuvent être réutilisés dans le cadre d'un nouveau mandat ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cession du matériel restitué ;

Il est proposé

Article 1 – Objet

Les tablettes tactiles mises à disposition des conseillers titulaires dans le cadre de leur mandat, et restituées à l'issue de celui-ci ou en cas de démission, sont destinées à être mises en vente. A défaut, elles seront reconditionnées auprès d'un professionnel.

Article 2 – Prix de cession

Le prix de vente est fixé à 30 euros par pack, quel que soit l'état de complétude du matériel

Article 3 – Composition des packs

Un pack complet comprend :

- une tablette tactile de marque Samsung, référence SM-T500,
- une pochette de protection,
- un câble d'alimentation,
- un chargeur.

Les packs restitués incomplets seront cédés en l'état, au même tarif que les packs complets.

Article 4 – Modalités d'attribution

Dans la limite des packs disponibles, le nombre de packs pouvant être acquis par une même personne n'est pas limité.

Un questionnaire sera adressé aux conseillers communautaires, aux mairies et aux agents afin de recueillir les intentions d'achat. Les attributions se feront selon le principe du premier arrivé, premier servi

Article 5 – État du matériel et absence de garantie

Le matériel est cédé sans garantie ni assistance technique. Les tablettes feront l'objet d'une réinitialisation à leur configuration d'usine par le service informatique des Campagnes de l'Artois avant leur remise définitive à l'acquéreur.

Article 6 – Non-restitution du matériel

Tout matériel non restitué complet dans un délai de quatorze jours suivant la tenue du dernier conseil communautaire du mandat fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 30 euros, correspondant au prix du pack. Elle sera adressée à l'élu titulaire ayant signé la convention.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2026, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les modalités de cession du matériel restitué et de les mettre en œuvre.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29/01/2026 et publication ou notification du 29/01/2026

